

N° INSEE : 89093



Exercice 2017

Date de convocation : 21/11/2017

**COMMUNE DE CHAUMONT SUR YONNE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 novembre 2017**

L'an 2017, le 30 novembre, à 20h30, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Session ordinaire sous la présidence du Maire, Mme Denise BROSSERON.

Présents : Mesdames et Messieurs BROSSERON Denise, DEVINAT Catherine, CORDOIN Sylvie, DISDIER Chantal, Ghyslaine HIROUX, GUYADER Éric, COSSET Philippe, PICOT Laurent, PARVEX Cristobal, HIROUX Serge, GILBERT Nicolas, DE YZAGUIRRE Olivier.

Absent : Monsieur Fabrice ROBIN

Excusée : Madame Irène VEAU, ayant donné pouvoir à M. Laurent PICOT.

Secrétaire de séance : Madame Chantal DISDIER

Approbation du compte rendu de la séance du 19 octobre 2017 :

Madame le Maire après lecture du compte rendu demande aux Conseillers d'en voter l'approbation ; le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

A – RESSOURCES HUMAINES

Objets : Validation du nouveau régime indemnitaire du personnel des collectivités locales -- délibération n°42

Mme le Maire informe le conseil que :

- Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :
- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- De manière facultative : d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).
- Elle rappelle également que la décision de modulation de l'IFSE relève du Conseil Municipal.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

Exemples :

Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;

Susciter l'engagement des collaborateurs ;
Favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme ;
Fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Pour la filière technique :
- Les agents de maîtrise,
- Les adjoints techniques,

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

→ Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :

Responsabilité d'encadrement direct

Niveau d'encadrement dans la hiérarchie

Responsabilité de projet ou d'opération

Responsabilité de formation d'autrui

Ampleur du champ d'action (en nb de mission, en valeur)

Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé et contributif)

→ Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :

Connaissance (de niveau élémentaire à expertise)

Niveau de qualification

Temps d'adaptation

Difficulté (exécution simple ou interprétation)

Autonomie

Diversité des tâches, des dossiers ou des projets

Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets

Influence et motivation d'autrui

Diversité des domaines de compétences

→ Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :

Vigilance

Risques d'accident, maladie professionnelle

Responsabilité matérielle

Responsabilité pour la sécurité d'autrui

Valeurs des dommages

Effort physique

Tension mentale, nerveuse

Confidentialité

Relations internes et externes

Facteurs de perturbation

Prise en compte de l'expérience professionnelle :

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants :

Formations

Approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances

Élargissement des compétences

Groupes de fonctions et montants :

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante (*le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail*) :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Chef d'équipe	11 340 €
G2	Agent d'exécution	10 800 €

Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

Au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement :

L'IFSE est versée mensuellement selon décision du Conseil municipal.

Les absences :

Maintien ou suppression totale dès le 1^{er} jour d'absence (congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, maladie ordinaire) sur décision du Maire.

Les absences consécutives à la maternité, à l'accident de service, aux congés annuels et aux autorisations d'absence régulières n'interviennent pas dans le décompte de l'absentéisme.

Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Montants et Critères de versement :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Chef d'équipe	1 260€
G2	Agent d'exécution	1 200€

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants :

→ Faits marquants sur l'année écoulée

→ Réussite des objectifs fixés

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation de fin d'année.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Périodicité :

Le CIA est versé annuellement selon la décision du Conseil municipal

Les absences :

Maintien ou suppression totale dès le 1^{er} jour d'absence (congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, maladie ordinaire) sur décision du Maire.

Les absences consécutives à la maternité, à l'accident de service, aux congés annuels et aux autorisations d'absence régulières n'interviennent pas dans le décompte de l'absentéisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide la présente délibération
- Dit que le nouveau régime sera applicable au 01/01/2018
- Dit que l'IFSE sera versée mensuellement et la CIA annuellement

Objets : Validation du Document Unique- Délibération 43

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les articles L 4121-1 à L 4121-5 et R 4121-1 à L4121-4 du Code du Travail,

Vu la circulaire n°RDFB1314079 C en date du 28 mai 2013 relative au rappel des obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'autorité territoriale doit ainsi évaluer les risques professionnels, consigner les résultats dans un Document Unique et mettre en œuvre des actions de prévention,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du CHSCT en date du 17 octobre 2017,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver le Document Unique et le plan d'actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le document unique et le plan d'actions

- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

B – FINANCES

Objet : Tarifs communaux pour l'année 2018 - délibération n°44

Madame le Maire rappelle au Conseil les tarifs communaux appliqués en 2017.

Elle propose de les reconduire à l'identique, excepté certains tarifs concernant le cimetière qui doivent être mis à jour.

À savoir :

◆ La diminution de la taxe d'inhumation : 150 € (tarif 2017) – Proposition 75 € (tarif 2018)

◆ Pose d'une urne supplémentaire dans un caveau ou au columbarium (y compris la fourniture d'une plaque) : 75€

◆ La dispersion des cendres au jardin du souvenir et la plaque gravée sur la colonne du souvenir : Proposition 75 €

Le conseil à l'unanimité :

Accepte les changements tarifaires pour le cimetière, à savoir :

- Taxe d'inhumation : 75 €

- Pose d'une urne supplémentaire (fourniture d'une plaque gravée pour le columbarium) : 75€

- Dispersion des cendres et plaque gravée sur la colonne du souvenir : 75 €

Dit que les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 et seront reconduits tacitement, sauf si nécessité de changement.

Objet : Avenant à la régie d'avances – délibération n°45

Vu la délibération du conseil municipal du 14 septembre 1995 décidant la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des photocopies réalisées en mairie à la demande des administrés,

Vu l'avenant de la délibération du 12 février 2002 pour l'encaissement des produits des droits de place du vide grenier communal,

Vu l'avenant du 2 décembre 2010, pour l'encaissement des locations du foyers communal,

Vu la vente de bois des affouages proposée par la commune,

Vu la nécessité de proposer un service d'encaissement de proximité pour les administrés,

Vu l'avenant du 16 mars 2017 pour l'encaissement de la vente de bois

Considérant la nécessité de revoir le plafond d'encaissements suite aux différents avenants et également de revaloriser l'indemnité de régisseur afin d'être en conformité avec le barème,

Madame le Maire propose au Conseil, de fixer le plafond d'encaissements à 1 220€ et de revaloriser l'indemnité de responsabilité allouée au régisseur titulaire à 110 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise l'avenant, précise que le plafond d'encaissement des produits est fixé à 1220 euros
- Précise que l'indemnité de responsabilité allouée au régisseur titulaire est fixée à 110 euros
- Charge le Maire de remplir les formalités administratives pour la mise en place de cet avenant

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 - délibération n°46

L'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET	CHAPITRE	DESIGNATION CHAPITRE	RAPPEL BUDGET 2017	MONTANT AUTORISE
COMMUNE	20	Immobilisations incorporelles	5 400 €	1 350 €
	21	Immobilisations corporelles	51 608.40 €	12 902.10€

		TOTAL	57 008.40 €	14 252.10€
EAU	21	Immobilisations corporelles	80 000 €	20 000 €
		TOTAL	80 000 €	20 000 €

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal et annexes de l'exercice 2017, dans la limite des crédits indiqués ci-dessus par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
 Décide d'adopter la proposition de Mme le Maire,
 Charge le maire de l'exécution de la délibération.

D- INFORMATIONS DU MAIRE

- Présentation du rapport de l'ATD : Différents aménagements sont proposés pour sécuriser les « zones » concernées par le passage des camions. Pas d'obligation de réaliser les travaux suite à cette étude, en revanche la commune va voir avec la COVED pour la prise en charge financière des éventuels travaux, et elle organisera en amont une réunion publique à ce sujet.
- PLUI : Réunion de la COTEC le 12 décembre.
- Télé relevage : Présentation et démonstration efficace, mais dialogue difficile avec le commercial.
- Un dossier de demande de la médaille de la famille a été déposé pour la famille CANLER.
- Affouages : il est à déplorer que 25 stères de bois ont été volés. Une plainte a été déposée.
- SDEY : Mme le Maire explique les difficultés rencontrées avec le SDEY concernant l'extension de l'éclairage public aux Pivots et aux Usages. Cette compétence est transférée au SDEY par convention, mais malheureusement ce dernier sous-traite les travaux, sans en assurer le suivi correctement. Après des réclamations virulentes qui sont montées jusqu'à la Présidence du syndicat, la demande de raccordement a été réalisée avec 4 mois de retard. Les travaux sont en cours, travaux prévus pour janvier.
 Suite aux problèmes de transmission des informations et au manque de suivi rencontrés dans ce dossier, ENEDIS a demandé à rencontrer le SDEY pour mettre en place un meilleur suivi des dossiers et un accompagnement plus adapté auprès des communes.
- Bilan du service de la navette et du dépôt de pain : 5 personnes inscrites régulièrement pour la navette et 4 personnes commandent régulièrement du pain à la mairie. Il faut rappeler que ce service est ouvert à tous.
- Fermeture de la mairie exceptionnellement le 26 décembre, une permanence pour le dépôt de pain sera assurée par les élus.
- Deux nouvelles compétences ont été confiées aux mairies depuis le 1^{er} novembre : le PACS et le changement de prénom.
- Dossier de subvention : - réponse positive aux demandes de subvention pour les travaux de sécurisation de l'école (attribution à hauteur de 80%) et de réhabilitation des mares (attribution à hauteur de 30%).
- Suppression de la Taxe d'habitation : cela va représenter un manque à gagner de 105.590 € pour la commune. Actuellement il existe 256 foyers fiscaux, dont 29 sont déjà exonérés. En 2020, 188 nouveaux foyers fiscaux devraient être exonérés, soit 84,77 % au total.

Agenda :

- 15/12 : Soirée de Convivialité
- 21 et 22/12 : distribution des colis de Noël (CCAS)

Prévision des animations 2018 : Mme le Maire rappelle aux Conseillers qu'il est de leur devoir de participer au moins aux manifestations patriotiques (distribution des plannings 2018).

C- TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS :

Madame DEVINAT :

- Suite aux travaux sécurité : vérifier le film de la porte d'entrée, il n'est pas totalement opaque.
- SIVOS : problèmes rencontrés à la cantine de la maternelle.
- Repas de Noël avec le Père Noël le 22/12.
- Le 13/12 sortie cinéma avec les enfants de la commune, plus goûter.

Monsieur GUYADER

- SIVU : Suite à une réorganisation et dans le but de réaliser des économies, il n'y a plus d'astreinte le dimanche à la fourrière. Création de 4 places pour des chats en détresse.
- SIARC : Un recrutement a été fait pour remplacer un départ en retraite.
- SIVOM : Forum de l'emploi le 7/2/18
Rétrospective des 25 ans du SIVOM.
- Projet d'abris bus à étudier.

Monsieur COSSET :

- Élagage des arbres au Petit Chaumont, réalisé.
- Sableuse opérationnelle en cas de déneigement.

Monsieur GILBERT

- Signale un stationnement dangereux pour les enfants, sur les trottoirs rue des Lombards. Du fait de la présence des véhicules, les enfants sont obligés de marcher sur la route.

Monsieur DE YZAGUIRRE

- Suggère d'étudier de mettre la rue de la Fontaine en sens unique.

Monsieur HIROUX :

- Signale un stationnement gênant dans la petite rue. Les pompiers étant intervenus récemment à proximité pour un secours à personnes, ils ont signalé, qu'ils n'auraient pas pu passer avec un véhicule incendie.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil n'ayant rien à ajouter,
Mme le Maire lève la séance à 22 h 10

Le Maire,
Denise BROSSERON